

# CERTIFICAT

## de conformité au mode de production biologique

Le présent certificat est la propriété de l'organisme certificateur QUALISUD et doit être restitué sur simple demande.

*Document justificatif fourni à l'opérateur conformément :*

- au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO,
- à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 entré en vigueur le 27 juillet 2007 et des dispositions du règlement (CE) n° 889/2008 entré en vigueur le 25 septembre 2008 et complétés par le cahier des charges français CC-FR-BIO homologué par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2010 paru au journal officiel de la République française du 15 janvier 2010

1. Numéro du document : <b>AB - 01122075 - 21 - 2</b>				
2. Nom et adresse de l'opérateur : <b>EARL SAGE</b> 2 Lieu Dit Equarrans 33190 - LOUBENS Activité principale : <b>Producteur</b>		3. Nom, adresse et numéro de code de l'organisme de contrôle :  QUALISUD - 6 Rue Georges Bizet - 47200 MARMANDE N° d'agrément : FR-BIO-16		
4. Catégories de produits/activité :  <i>Productions végétales :</i> Raisin de cuve : semilion Raisin de cuve : colombard Raisin de cuve : sauvignon gris Autres fruits à noyau : peches et nectarines Raisin de table Raisin de cuve : merlot, cabernet franc, cabernet sauvignon, malbec, syrah, marselan, petit verd Prairie temporaire Prairie permanente Autres : SNE	5. Définis comme :		6. Période de validité	
			du :	
			au :	
	produit en conversion		27/07/2021	31/12/2022
	produit en conversion		27/07/2021	31/12/2022
	produit en conversion		27/07/2021	31/12/2022
	conventionnel en parallèle		14/06/2021	31/12/2022
	conventionnel en parallèle		02/05/2022	31/12/2022
conventionnel en parallèle		14/06/2021	31/12/2022	
conventionnel en parallèle		14/06/2021	31/12/2022	
conventionnel en parallèle		02/05/2022	31/12/2022	
6. Période de validité : Du voir date ci-dessus au voir date ci-dessus		7. Date de contrôle : <b>14/06/2021</b>		

*8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008. L'opérateur a soumis ses activités à contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités.*

Fait à Marmande  
Le 06/05/2022  
Le Directeur, François LUQUET

